

Contre la précarité dans la Fonction publique : journée d'action mercredi 25 mai 2022 et stage syndical les 24 et 25 mai !

EDITO

Enseignants, conseillers d'éducation, PsyEN non-titulaires

Dans l'académie de Versailles nous sommes près de 4 000 non-titulaires en CDD ou CDI dont près d'un quart avec des contrats à très courte durée (inférieure à 1 an), subissant de plein fouet des conditions de travail dégradées (affectations aléatoires en termes de quotité de service et de distance à parcourir, manque d'assurance de reconduction de contrat pour les CDD et de possibles licenciements pour les CDI...).

En tant que non-titulaires exerçant les mêmes missions que les titulaires,

nous sommes en droit d'attendre de notre employeur des conditions particulières de titularisation, bien meilleures que le seul concours interne : c'est pourquoi le SNES, comme la FSU, réclament l'application **d'un plan de titularisation qui mette fin au développement de carrières de précaires dans la Fonction publique !**

La pandémie a mis en évidence le besoin de services publics mais la hausse de l'emploi public n'est liée qu'à des recrutements de contractuels pour justifier les coupes budgétaires. C'est la précarisation des agents

publics qui s'amplifie car les contractuels n'ont ni les mêmes droits ni les mêmes rémunérations que les agents recrutés sur concours.

Nous dénonçons la dégradation des conditions d'emploi ainsi imposées aux non-titulaires : rémunérations affaiblies, affectations éloignées des domiciles, temps partiels subis, heures ou charges supplémentaires imposées...

Mercredi 25 mai, ensemble, dénonçons cette logique destructrice !

*Sylvie Humbert, secrétaire académique
du secteur non-titulaires
nontit@versailles.snes.edu*

Stage syndical mardi 24 et mercredi 25 mai : inscrivez-vous rapidement !

Afin de faciliter votre participation à la journée de la précarité, le SNES et la FSU organisent deux journées de stage auxquelles tous les adhérents peuvent participer et bénéficier ainsi d'une autorisation d'absence : **mardi 24 et mercredi 25 mai**. (*plus d'informations page 4*)

La seule obligation est de déposer la demande d'autorisation d'absence 30 jours au moins avant le stage, donc impérativement **avant le départ en vacances de printemps vendredi 22 avril** (*modèle de lettre en page 4*).

N'oubliez pas de vous inscrire pour chaque journée auprès du SNES et de la FSU :

→ **Mardi 24 mai** - inscription sur l'espace adhérent du SNES-FSU : adherent.snes.edu

→ **Mercredi 25 mai** - inscription sur le site de la FSU : formation.fsu.fr

En cas de difficultés pour l'inscription, contactez-nous à l'adresse stages@versailles.snes.edu

Le SNES et la FSU appellent tous les personnels à participer massivement à la journée nationale d'action contre la précarité dans la Fonction publique mercredi 25 mai 2022.

Soyons nombreuses et nombreux au rassemblement unitaire dans Paris avec tous les autres métiers de la Fonction publique pour exprimer nos revendications :

- refus de la précarité
- reconnaissance de notre travail
- conditions de recrutement et d'évolutions professionnelles
- exigence de titularisation.

Combattre la précarité et défendre les personnels non-titulaires : une priorité du SNES-FSU

Le SNES-FSU redéfinit en ce moment ses mandats pour les trois années à venir. Voici les principales revendications concernant les personnels non-titulaires :

➡ Un plan de titularisation de tous les non-titulaires en poste ou au chômage comprenant l'entrée automatique en année de stage au-delà d'une certaine ancienneté.

➡ L'accès au CDI élargi à tous ceux qui ont 6 ans de service. Il est encore trop restreint par des arguments spécieux (accès au CDI barré aux CDD couvrant des besoins non pérennes ou distants de 4 mois et plus).

➡ La réintégration juridique des personnels GRETA et GRETA-CFA dans la Fonction publique d'État (aujourd'hui, dans les GRETA le contrat de projet interdit l'accès au CDI !).

➡ Les CCP doivent voir leurs obligations élargies : elles sont les instances paritaires dédiées à la résolution des problèmes disciplinaires mais doivent aussi être l'outil d'une gestion transparente et équitable des non-renouvellements et des affectations des non-titulaires.

➡ Les droits des non-titulaires doivent être étendus à ceux des titulaires effectuant les mêmes missions : l'heure d'allègement de service partagé doit être appliquée, pour un temps plein comme pour un temps incomplet ; l'indemnisation des frais de déplacement et de repas doit se faire selon les mêmes règles que pour les TZR.

➡ Les modalités d'affectation doivent être rationalisées en les basant sur celles des TZR : proposition de zones géographiques graduées, attribution considérant les situations particulières ; possibilité de formuler des préférences, examen en fonction d'un barème prenant en compte ancienneté et échelon.

➡ La progression indiciaire doit être déliée de l'évaluation. En tout cas, l'absence d'évaluation professionnelle ne doit pas empêcher les agent-es non-titulaires de bénéficier d'une progression dans la grille indiciaire au moins tous les trois ans.

➡ L'évaluation professionnelle doit être calquée sur celle des titulaires : cadrage du calendrier, double évaluation C/E et IPR et possibilités de recours affichées.

➡ Lutte contre les discriminations : réemploi automatique à la suite du congé maternité et de la première rentrée scolaire qui suit le congé maternité, aide à la régularisation des collègues non nationaux pour qui les rectorats employeurs doivent soutenir les démarches administratives pour obtenir le renouvellement de leur titre de séjour ou l'accès à la nationalité française en informant dans les temps les autorités de leur situation professionnelle.



Sommaire p.1 : Édito - p.2 et 3 : Actualités non-titulaires - p.4 : Stages syndicaux

Actualités non-titulaires

Contractuel-les : face aux attaques, adhérer au SNES-FSU est plus que jamais essentiel !

L'actualité électorale et les enjeux sociaux qu'elle met en avant, tout comme les initiatives du Rectorat des derniers mois démontrent la nécessité de faire corps dans notre milieu professionnel pour défendre les droits acquis et veiller à leur plus simple application, sans abandonner l'ambition d'améliorer encore les droits et les conditions de travail des personnels !

Des procédés indignes et des choix contestables dénoncés par le SNES-FSU Versailles !

En juin dernier, le Rectorat prenait l'initiative de stipuler par mail à 673 collègues non-titulaires qu'ils ne seraient pas forcément réembauchés à l'issue des congés d'été, en même temps qu'était notifiée leur position de chômage au 1^{er} septembre sur l'interface Iprof. Au-delà de la brutalité de cette communication à la veille des grandes vacances, il s'est avéré que cette annonce était des plus gratuites puisque la quantité de besoins à pourvoir à la rentrée scolaire dépassait cette quantité de collègues expérimentés. Il a tout de même fallu que le SNES-FSU appelle à une large intersyndicale pour que le Rectorat finisse par entendre que ce procédé était déloyal et qu'il se devait de réembaucher rapidement les collègues concernés, chose faite après avoir martelé cet objectif via les audiences du 7 juillet au 12 octobre derniers.

Actuellement, pour répondre aux besoins supplémentaires liés à la pandémie (cf l'annonce de Blanquer du 13 janvier), d'un côté, le Rectorat affiche sa quête de nouveaux enseignants non-titulaires à un niveau bac+2 du fait que son vivier est trop étroit mais, d'un autre côté, il permet l'éviction de certains collègues expérimentés en les empêchant de se défendre lors d'évaluations

contestables, et il continue à offrir aux collègues un accès des plus limités à la formation continue.

Adhérer, c'est déjà agir !

Face à ces attaques, se syndiquer est une nécessité pour les non-titulaires, dans un contexte où le respect des droits actuels n'est pas garanti – que ce soit l'accès au CDI, la progression indiciaire, les recours contre les évaluations à charge ou les situations de harcèlement hiérarchique – du fait des modes de gestion lacunaires (manque de personnel administratif chronique) mais aussi opaques (régulation des erreurs et des contestations à la seule discrétion de l'Administration, hormis les questions disciplinaires).

Adhérer, réadhérer et faire adhérer est essentiel pour préserver les droits actuels dans un contexte de libéralisation affichée et donc de déréglementation au sein même des services publics :

→ Aujourd'hui, le rectorat de Versailles impose sans accompagnement ni information préalable une **nouvelle évaluation annuelle des non-titulaires**, qui ouvre officieusement le champ pédagogique et disciplinaire au chef d'établissement évaluateur et permet des intrusions forcément dommageables aux évaluations et par là même, aux progressions indiciaires comme aux renouvellements de CDD

conséquents. Nous demandons un document réglementaire qui cadre l'évaluation administrative des chefs d'établissement pour la rendre plus factuelle et impartiale.

→ Demain, c'est le **nouveau logiciel de gestion des non-titulaires** (permettant *a priori* de ne plus oublier l'ancienneté des collègues, donc leur accès au CDI ou à la progression indiciaire) qui va aussi entériner **des vœux d'affectation extrêmement limités** sans aucun barème d'attribution, permettant ainsi au Rectorat de couvrir au maximum l'étendue spatiale des besoins en remplacement de l'académie au détriment des droits les plus élémentaires des non-titulaires qui subiront des temps de parcours ubuesques. Aujourd'hui, les CDI peuvent proposer 8 vœux d'établissements mais sans aucune connaissance des besoins à pourvoir. Leur demande, effectuée à l'aveugle, n'a donc quasiment aucune chance d'être satisfaite. Les CDD eux ne peuvent indiquer qu'un ou deux départements sur 4 ce qui est trop vaste pour se prémunir de déplacements chronophages. Nous demandons *a minima* l'expression graduée des échelles géographiques des vœux en même temps que la prise en compte des droits élémentaires liés à l'ancienneté.



Stage syndical

Stage syndical mardi 24 et mercredi 25 mai : **inscrivez-vous rapidement !**

Afin de faciliter votre participation à la journée de la précarité, le SNES et la FSU organisent deux journées de stage auxquelles tous les adhérents peuvent participer et bénéficier ainsi d'une autorisation d'absence : **mardi 24 et mercredi 25 mai**. La seule obligation est de déposer la demande d'autorisation d'absence 30 jours au moins avant le stage, donc impérativement **avant le départ en vacances de printemps vendredi 22 avril**. **Attention : un courrier à faire pour chacune de ces deux journées !**

N'oubliez pas de vous inscrire pour chaque journée auprès du SNES et de la FSU :

→ **Mardi 24 mai** - inscription sur l'espace adhérent du SNES-FSU : adherent.snes.edu

→ **Mercredi 25 mai** - inscription sur le site de la FSU : formation.fsu.fr

En cas de difficultés pour l'inscription, contactez-nous à l'adresse stages@versailles.snes.edu

MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR LE **MARDI 24 MAI 2022.**

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement
au moins **30 jours avant** le début du stage)

**NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Etablissement**

**Madame la Rectrice de l'académie de Versailles
Sous couvert de Mme/M. (1)**

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non-titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le mardi 24 mai 2022** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Paris**. Il est organisé par **la section nationale du SNES-FSU**, sous l'égide de l'IR.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Nom et fonction du Chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE POUR LE **MERCREDI 25 MAI 2022.**

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement
au moins **30 jours avant** le début du stage)

**NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Etablissement**

**Madame la Rectrice de l'académie de Versailles
Sous couvert de Mme/M. (1)**

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non-titulaires de l'Etat du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé **le mercredi 25 mai 2022** pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à **Paris**. Il est organisé par **la FSU** sous l'égide du Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (J.O. du 10 février 1995 et arrêté du 13 janvier 2009 pour la fonction publique).

Signature

(1) : Nom et fonction du Chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

Vous souhaitez participer à l'action syndicale de défense des non-titulaires de l'académie ?

Pour pouvoir échanger et débattre régulièrement avec les personnels, informer les collègues qui méconnaissent trop souvent l'étendue de leurs droits, construire des formations et des publications adaptées... **le SNES-FSU Versailles met en place un collectif de personnels non-titulaires. N'hésitez pas à nous contacter pour en faire partie !**

→ Mail : nontit@versailles.snes.edu